



# **S L O V A Q U I E**

## **INTERVENTION**

**Prononcée par**

**Ambassadeur Barbara ILLKOVÁ**

**Directrice Générale des Affaires Juridiques et Consulaires  
Ministère des Affaires étrangères et européennes**

**69<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale des Nations Unies  
Sixième Commission**

**Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa  
soixante-sixième session (point 78)**

**New York, le 31 Octobre 2014**

*(Vérifier au prononcé)*

Monsieur le Président,

Au nom de ma délégation, je saisis cette occasion de m'adresser plus spécifiquement sur certains sujets inclus au programme de la Commission, notamment le Chapitre IX du rapport sur le sujet de l' « *Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'Etat* » et le

S'agissant du sujet de « *La détermination du droit coutumier* » nous tenons à remercier M. Michael Wood pour son deuxième rapport. Bien que les projets de conclusions aient été soumis à la Commission pour information, nous souhaitons présenter quelques observations préliminaires. D'abord, nous soutenons l'approche de la Commission qui considère les deux éléments constituant la coutume internationale – une pratique générale et acceptée comme étant le droit. Je tiens à